

## AVIS n°1601

---

Avis d'initiative relatif aux certifications reconnues dans le cadre du dispositif « chèque-formation »

Avis adopté le 27 mai 2024

---

TABLE DES MATIÈRES

---

1. CADRES ET RETROACTES .....	3
2. AVIS.....	4

## 1. CADRES ET RETROACTES

---

Le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises confie au CESE Wallonie d'une part, des missions générales d'avis, de suivi et d'évaluation sur le dispositif, d'autre part, une mission plus particulière d'avis sur les certifications permettant aux opérateurs d'être dispensés de la procédure d'audit dans le cadre du processus d'agrément "chèque-formation".

La Commission d'agrément « Chèques » dont le secrétariat est assuré par le CESE Wallonie, a quant à elle notamment pour mission de remettre un avis sur l'agrément et le renouvellement d'agrément d'opérateurs de formation ou de formations lorsque l'Administration le sollicite, ainsi que lorsque l'Administration émet une proposition de refus, retrait ou suspension d'agrément. Elle dispose également d'une mission consistant à formuler, à l'attention du CESE Wallonie, des recommandations visant l'amélioration de la qualité du dispositif.

En matière de certification des opérateurs, l'article 10 du décret du 10 avril 2003 prévoit que :

- pour être agréé, l'opérateur de formation doit notamment « être un prestataire de formation certifié « chèque-formation » à la suite d'un audit de certification établi par des certificateurs désignés par le Gouvernement »;
- « l'audit visé (...) comporte la vérification de l'organisation d'un système de gestion de la qualité » ;
- « les opérateurs de formation qui au plus tard au moment de l'introduction de la demande d'agrément, disposent d'une certification reconnue ISO 9001 dans le champ de la formation ou CDO\*QFOR, peuvent être dispensés par le Gouvernement de la procédure d'audit » ;
- « le Gouvernement peut, après avis du CESE Wallonie, dispenser les opérateurs de formation qui disposent d'autres types de certification reconnus légalement suite à l'évolution des textes légaux, décrets et réglementaires ».

En 2018, le Ministre de l'Emploi et de la Formation a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur les certifications de qualité qui pourraient être reconnues par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Chèque-formation » et permettraient ainsi de dispenser de l'audit de certification les opérateurs sollicitant l'agrément ou son renouvellement.

S'appuyant notamment sur les travaux de la Commission d'agrément « Chèques », le CESE Wallonie a émis en mai 2018 l'Avis 1368 relatif aux certifications de qualité reconnues dans le cadre du dispositif « chèque-formation », dans lequel il recommandait l'élargissement des certifications reconnues aux normes ISO 29990 ou ISO 29993. A la suite de cet avis, cette recommandation n'a pas été transcrite formellement dans le décret du 10 avril 2003, mais la reconnaissance des labels ISO 29990 et ISO 29993 a été intégrée dans le Vade-mecum à l'usage des opérateurs de formation, réalisé et diffusé par l'Administration.

Début 2023, à la demande de la Direction de la Formation professionnelle du SPW, la Commission d'agrément « Chèques » a examiné la possibilité de reconnaissance de la certification ISO 21001 : 2018. Après audition d'experts et débats en son sein, la Commission d'agrément a constaté que :

- la norme ISO 21001 est une norme adaptée aux organismes d'enseignement et de formation ;
- la norme ISO 21001 s'inscrit dans le cycle de vie de la norme ISO 29990 vouée à disparaître ;
- la norme ISO 21001 est une norme autonome de système de management alignée sur la norme ISO 9001, déjà reconnue dans le dispositif.

En conséquence, en mars 2023, la Commission d'agrément a communiqué au CESE Wallonie une recommandation favorable à la reconnaissance de la certification ISO 21001 : 2018 dans le cadre du Chèque-formation.

Après examen du dossier par la Commission Emploi-Formation-Éducation, le CESE Wallonie s'est rallié à cette recommandation. Cependant, compte tenu de la concertation relative à la réforme des incitants financiers à la formation des travailleurs dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie en cours à ce moment entre le cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation et les interlocuteurs sociaux et environnementaux, ces derniers ont décidé d'intégrer directement cette recommandation dans les positions communiquées au cabinet, sans émettre formellement un avis sur le sujet.

En janvier 2024, le cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Formation a acté l'absence d'accord entre les parties prenantes sur les orientations de la réforme des incitants financiers à la formation et, en conséquence, la fin de la concertation sur le sujet et le report des modifications décrétales et réglementaires sur les différents dispositifs concernés.

En avril 2024, la Commission d'agrément « Chèques » a demandé au CESE Wallonie d'examiner l'opportunité d'émettre un avis d'initiative sur la reconnaissance de la norme ISO 21001 : 2018 dans le dispositif « chèque-formation » afin de pouvoir, le cas échéant et moyennant accord de la Ministre, inscrire ce label dans le Vade-mecum de l'administration à l'usage des opérateurs et de permettre ainsi aux opérateurs qui en disposent d'être dispensés de l'audit de certification.

## **2. AVIS**

---

Compte tenu des éléments qui précèdent, le CESE Wallonie émet un avis favorable à la reconnaissance de la norme ISO 21001 : 2018 en tant que certification permettant la dispense de la procédure d'audit dans le cadre du dispositif « Chèques-formation ».

---